RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00315
Numéro SIREN : 335 354 064
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS MALAVAL

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2020 sous le numéro de dépôt 12597

Greffe du tribunal de commerce de Montpellier

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/12597

Type d'acte : Projet de traité de fusion

Déposant :

Nom/dénomination : ETABLISSEMENTS MALAVAL

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 335 354 064

N° gestion : 1986 B 00315

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION SIMPLIFIEE

ENTRE

PM CENTURI SAS

ET

MALAVAL SAS

LE 26 JUIN 2020

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION SIMPLIFIEE

LES SOUSSIGNEES :

- **PM.CENTURI**, société par actions simplifiée au capital de 1.300.000 euros, dont le siège social est sis 140, avenue du Mas Bringaud, 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 504 571 423 RCS Montpellier, représentée par son président, la société PM ARMEN SAS, elle-même représentée par son président, la société FINANCIERE CUBERA SAS, elle-même représentée par son président, FINANCIERE NORDURA, elle-même représentée par son gérant, M. Eric Pietrini,

Ci-après désignée « **PM Centuri** » ou la **« Société Absorbante** ».

D'UNE PART,

ET :

- **ETABLISSEMENTS MALAVAL,** société par actions simplifiée au capital de 213.428,62 euros, dont le siège social est sis route de Palavas – chemin du Floréal, 34970 Lattes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 335 354 064 RCS Montpellier, représentée par son président, la société PM ARMEN SAS, elle-même représentée par son président, la société FINANCIERE CUBERA SAS, elle-même représentée par son président, FINANCIERE NORDURA, elle-même représentée par son gérant, M. Eric Pietrini,

Ci-après désignée « **Malaval** » ou la **« Société Absorbée** ».

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A. PM Centuri et Malaval sont deux filiales à 100% de la société PM.ARMEN, société par actions simplifiée au capital de 4.770.000 euros, ayant son siège social situé 641, avenue Joliot Curie, 83130 La Garde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 504 571 613 RCS Toulon (ci-après désignée « **PM Armen** »), société de tête du groupe "Montaner Pietrini Boissons".

B. Dans le cadre d'un projet de restructuration du groupe "Montaner Pietrini Boissons" sur le secteur géographique de l'Hérault et de simplification de son organigramme aux termes duquel les activités opérationnelles de PM Centuri et de Malaval, seraient regroupées au sein d'une seule société, savoir PM Centuri, il sera procédé à la fusion-absorption de Malaval par PM Centuri, objet du présent projet de traité de fusion.

C. L'objet du présent projet de traité de fusion est de définir les conditions et modalités de l'opération de fusion-absorption de Malaval par PM Centuri.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. PM CENTURI (Société Absorbante)

1.1.1. Identification

PM Centuri est une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 140, avenue du Mas Bringaud, 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 504 571 423 RCS Montpellier.

1.1.2. Capital social

Le capital social de PM Centuri d'un montant de 1.300.000 euros est composé de 1.300.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) euros chacune, entièrement libérées et détenues en intégralité par PM ARMEN.

1.1.3. Objet social

PM Centuri a pour objet, directement ou indirectement, en France comme à l'étranger :

- la commercialisation, l'achat, la vente en gros, demi-gros, détail de toutes boissons alcoolisées ou non et notamment de vins, liqueurs, spiritueux, bières, limonades, eaux gazeuses et minérales, sirops, jus de fruits, et de toutes boissons dont la vente est autorisée par la réglementation en vigueur ainsi que tous produits annexes, essentiellement dans le secteur des cafés hôtels restaurants, et plus généralement toutes activités se rapportant à celles d'entrepositaires grossiste en boissons ;
- la vente et service après-vente (SAV) de divers matériels destinés aux consommations hors domicile (C.H.D.) et aux cafés hôtels restaurants (C.H.R.) ;
- et toutes opérations de quelques nature qu'elles soient industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets, similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participations, d'alliance ou de commandite.

1.1.4. Exercice - Résultats - Effectif

PM Centuri clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, PM Centuri a réalisé un chiffre d'affaires de 17.295.296 euros et un résultat net comptable de 646.582 euros.

Le montant du bilan de PM Centuri au 31 décembre 2019 s'élève à 7.647.741 euros et le montant de ses capitaux propres s'élève à 2.977.681 euros.

Il est précisé que, même s'ils ont été arrêtés par le Président et certifiés par le commissaire aux comptes, les comptes de PM Centuri au 31 décembre 2019 n'ont pas été encore approuvés par l'associé unique de PM Centuri.

L'effectif de PM Centuri est de 45 salariés au 31 décembre 2019.

1.1.5. Organes de direction et de contrôle

Le Président de PM Centuri est PM Armen, elle-même représentée par son président, la société Financière Cubera SAS, elle-même représentée par son président, Financière Nordura, elle-même représentée par son gérant, M. Eric Pietrini.

Les commissaires aux comptes de PM Centuri sont :

- la société SARL SEC JH ET ASSOCIES, dont le siège social est sis 157 route de Marseille, 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 709 500 163 RCS Toulon, commissaire aux comptes titulaire ;

- Monsieur Jean-Marc Guillerm, né le 5 avril 1964 à Toulon (83), de nationalité française, demeurant 84, rue Espanet, 83200 Toulon, commissaire aux comptes suppléant.

L'extrait K-bis à jour de PM Centuri figure en **Annexe 1.1.5**.

1.2. MALAVAL (Société Absorbée)

1.2.1 Identification

Malaval est une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis route de Palavas – chemin du Floréal, 34970 Lattes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 335 354 064 RCS Montpellier.

1.2.2 Capital social

Le capital social de Malaval d'un montant de 213.428,62 euros est composé de 14.000 actions d'une valeur nominale de 15,2449 euro chacune, entièrement libérées et détenues en intégralité par PM ARMEN.

1.2.3 Objet social

Malaval a pour objet :

- toutes opérations commerciales se rapportant à la vente en gros de vins ainsi que de toutes boissons ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ;
- toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet ;
- toutes opérations de négoce se rapportant à la vente en gros de vins et de toutes boissons par internet, par correspondance, par catalogue, par téléphone ou par tous autres moyens permettant le développement du chiffre d'affaires de la Société.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

1.2.4 Exercice - Résultats - Effectif

Malaval clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, Malaval a réalisé un chiffre d'affaires de 7.106.076 euros et un résultat net comptable de 251.727 euros.

Le montant du bilan de Malaval au 31 décembre 2019 s'élève à 3.262.086 euros et le montant de ses capitaux propres s'élève à 1.140.067 euros.

Il est précisé que, même s'ils ont été arrêtés par le Président et certifiés par le commissaire aux comptes, les comptes de Malaval au 31 décembre 2019 n'ont pas été encore approuvés par l'associé unique de Malaval.

L'effectif de Malaval est composé de 21 salariés au 31 décembre 2019.

1.2.5 Organes de direction et de contrôle

Le Président de Malaval est PM Armen, elle-même représentée par son président, la société Financière Cubera SAS, elle-même représentée par son président, Financière Nordura, elle-même représentée par son gérant, M. Eric Pietrini.

Les commissaires aux comptes de Malaval sont :

- la société Advance SAS, dont le siège social est sis 3, rue Jean Moulin, 34690 Fabrègues, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 352 919 393 RCS Montpellier, commissaire aux comptes titulaire ;

- la société In Extenso Audit, dont le siège social est sis 106, Cours Charlemagne, 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 401 870 936 RCS Lyon, commissaire aux comptes suppléant.

L'extrait K-bis à jour de Malaval figure en **Annexe 1.2.5**.

1.3. Liens juridiques entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

Il n'existe aucun lien en capital direct entre les Parties. PM Armen détient 100% des actions composant le capital social et les droits de vote de PM Centuri et 100% des actions composant le capital social et les droits de vote de Malaval. PM Armen s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la présente fusion.

Article 2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les Parties étant des sociétés par actions simplifiée, et PM Armen s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont spécialement applicables à la présente fusion, sous réserve du respect de cet engagement.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée et il ne sera pas procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

Au plan comptable, la présente fusion est soumise au titre VII du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 15.

Article 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Comme indiqué au préambule, cette opération de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit d'un projet de restructuration du groupe "Montaner Pietrini Boissons" sur le secteur géographique de l'Hérault et de simplification de son organigramme aux termes duquel les activités opérationnelles de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, seraient regroupées au sein d'une seule société, savoir la Société Absorbante.

L'objectif de cette opération de fusion est de créer une synergie entre les deux activités et d'optimiser les coûts de fonctionnement sur ce secteur géographique. Cette opération permettra en outre d'économiser des frais de gestion engendrés par l'existence de deux sociétés sœurs sur un même secteur géographique.

Article 4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération de fusion, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes définitifs de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tant pour la Société Absorbée que pour la Société Absorbante, telle qu'arrêtés par leur Président respectif et certifiés par leur commissaire aux comptes respectif.

Les comptes définitifs de l'exercice clos au 31 décembre 2019 de la Société Absorbée figurent en **Annexe 4**.

Article 5. DATE D'EFFET - DATE DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

5.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura :

- un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2020 (ci-après la « **Date d'Effet** ») ;

- un effet juridique au 31 août 2020 à minuit (24h00) (ci-après la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce aient pu avoir lieu trente (30) jours au moins avant le 31 août 2020.

 Si cette condition n'était pas réalisée avant le 31 août 2020, la Date de Réalisation serait reportée au dernier jour du mois (à minuit (24h00)) au cours duquel survient la date d'expiration du délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

 Si cette condition n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2020, les présentes seraient considérées comme caduques sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° du Code de commerce, toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme ayant été accomplies pour le compte exclusif de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de la Date d'Effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent projet de traité de fusion. En outre, l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Article 6. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société Absorbée aux fins de sa comptabilisation dans les livres de la Société Absorbante, les éléments transmis sont évalués, conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2019, ce dont il est fait référence en **Annexe 6** aux présentes.

Il est d'ores et déjà précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions ni à la détermination d'une parité d'échange, PM Armen étant titulaire de 100 % des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée à la date de signature du présent traité et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation.

Article 7. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Absorbée apporte, à titre de fusion, à la Société Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur comptable.

Comme préalablement indiqué, la fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base des comptes définitifs arrêtés par le Président et certifiés par le commissaire aux comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2019 ; de ce fait cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

7.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

Les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte des comptes définitifs arrêtés par le Président et certifiés par le commissaire aux comptes de MALAVAL au 31 décembre 2019.

7.1.1 Actif immobilisé

	Brut	***Amort./Prov.***	***Net***
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	12.189 €	12.096 €	93 €
Fonds commercial	208.652 €	- €	208.652 €
Autre immobilisation incorporelles	38.286 €	588 €	37.698 €
Construction	242.842 €	217.738 €	25.104 €
Installations techniques, matériel et outillage	2.594 €	2.594 €	- €
Autres immobilisations corporelles	446.506 €	260.193 €	186.314 €
Prêts	26.369 €	26.369 €	- €
Autres immobilisations financières	4.478 €	- €	4.478 €

L'ensemble des actifs immobilisés ci-dessus étant apporté pour 462.339 €.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

7.1.2 Actif circulant

	Brut	***Amort./Prov.***	***Net***
Marchandises	576.325 €	49.208 €	527.118 €
Créances clients et comptes rattachés	1.275.333 €	245.136 €	1.030.197 €
Autres Créances	987.439 €	- €	987.439 €
Disponibilités	226.800 €	- €	226.800 €

L'ensemble des éléments de l'actif circulant ci-dessus étant apporté pour 2.771.554 €.

7.1.3 Comptes de régularisation

	Brut	***Amort./Prov.***	***Net***
Charges constatés d'avance	28.194 €	- €	28.194 €

Le montant total des éléments d'actif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévu, est estimé à un montant net de 3.262.086 euros à la Date d'Effet.

7.2 Passif dont la transmission est prévue

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, au lieu et place de la Société Absorbée, le passif de cette dernière, tel qu'il existe à la Date d'Effet et tel qu'il sera apparu après la Date d'Effet ou se trouvera modifié à la Date de Réalisation. La Société Absorbante deviendra donc débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers concernés.

Les éléments de passif dont la prise en charge est prévue comprennent les passifs suivants ressortant à la Date d'Effet à la valeur comptable suivante :

- des provisions pour risques transmises pour.....293.553 €
- des emprunts dettes auprès des établissements de crédit transmis pour67.223 €
- des emprunts et dettes financières divers transmis pour.....87 €
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés transmises pour.....1.057.476 €
- des dettes fiscales et sociales transmises pour.....154.344 €
- d'autres dettes pour.....549.336 €

Le montant total des éléments de passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à 2.122.019 euros.

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet (incluse) et la Date de Réalisation, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Enfin, en sus du passif à prendre en charge, la Société Absorbante devra assumer les engagements donnés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation. La liste des engagements hors bilan contractés ou consentis par la Société Absorbée figure en **Annexe 7.2**.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus et existant à la Date de Réalisation.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

7.3 Montant de l'actif net transmis

L'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ressort à 1.140.067 euros.

Article 8. REMUNERATION DES APPORTS A TITRE DE FUSION – COMPTABILISATION DE LA FUSION

8.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions des articles L. 236-3 II 3° et R. 236-1 du Code de commerce, dans la mesure où PM Armen détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante, bénéficiaire des apports, contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

8.2 Comptabilisation de la fusion

8.2.1 Au niveau de la Société Absorbante

Conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Générale tel que modifié par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Générale concernant les fusions et scissions sans échange de titres, la présente fusion sans échange de titres intervenant entre deux sociétés dont les titres sont détenues en totalité par une même entité, la Société Absorbante devra inscrire la contrepartie des apports reçus en « Report à nouveau ».

Le montant de l'actif net transmis par la Société Absorbée, soit un montant de 1.140.067 €, sera inscrit en intégralité dans le compte « Report à nouveau » de la Société Absorbante.

La présente fusion ne donnera lieu à l'émission d'une prime de fusion.

8.2.2 Au niveau de PM Armen

Conformément à l'article 746-2 du Plan Comptable Générale tel que modifié par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Générale concernant les fusions et scissions sans échange de titres, dans les comptes de la société PM Armen, qui détient l'intégralité des titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, la valeur brute et les éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbante.

Article 9. DECLARATIONS

9.1 Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare ce qui suit que :

- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ;

- la Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du présent projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, et ce, au plus tard avant la Date de Réalisation, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

- la Société Absorbée est propriétaire des éléments d'actif et de passif qu'il entend transmettre par l'effet du présent projet de traité de fusion ;

- la Société Absorbée est régulièrement propriétaire ou bénéficiaire du droit d'usage des droits de propriété intellectuels se rapportant aux éléments transmis à titre de fusion ;

- la Société Absorbée a tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes ;

- les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de la part de la Société Absorbée ;

- la Société Absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de redressement ou liquidation judiciaires ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de conciliation ;

- l'opération de fusion, objet du présent projet de traité, n'est en contradiction avec aucune des obligations de la Société Absorbée ;

- la Société Absorbée n'a contracté aucun engagement « hors-bilan » (avals, cautions, garanties ou autres engagements), autre que ceux mentionnés à l'**Annexe 7.2** ;

- les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier (**Annexe 9.1**) ;

- les biens transmis ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne la libre disposition des biens eux-mêmes que des droits y attachés ;

- l'opération de fusion, objet du présent traité, n'emporte aucun engagement (financier ou autre) ;

- la Société Absorbée a été gérée et sera gérée en bon père de famille et dans le cours normal des affaires jusqu'à la Date de Réalisation ;

- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

9.2 Déclaration générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare ce qui suit :

- la Société Absorbante a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et le présent projet de traité, une fois signé, constituera une obligation valable et irrévocable de sa part ;

- la Société Absorbante n'est pas dans un cas de dissolution prévu par la loi ou par ses statuts ; qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de sauvegarde.

9.3 Déclarations sur les contrats

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie.

La Société Absorbée déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucun motif de litige, d'annulation ou de résiliation de ces contrats et qu'aucune notification de résiliation ou d'intention de résilier n'a été reçue au titre de l'un de ces contrats.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

La Société Absorbante (i) déclare avoir parfaite connaissance des conditions de transfert de ces contrats et (ii) s'engage à ne pas rechercher in fine la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

La Société Absorbée s'engage à faciliter le transfert de ces contrats à la Société Absorbante.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans le cadre de la présente opération de fusion.

9.4 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La présente opération de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée étant faite à charge, notamment pour la Société Absorbante et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de la présente opération de fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur.

9.5 Déclarations sur les biens immobiliers

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

9.6 Déclarations sur les opérations importantes réalisées et/ou envisagées pendant la période de rétroactivité

Néant.

9.7 Contrats de travail

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée.

D'une manière générale et conformément aux dispositions du même article L.1224-1 du Code du travail précité, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail personnel transféré au titre de la présente fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraire susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèce, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

9.8 Déclaration sur les contrats d'assurance

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que l'ensemble des contrats et polices d'assurance se poursuivra automatiquement du fait de la présente opération de fusion.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, de toute formalité éventuelle concernant le transfert de tout contrat d'assurance ou police qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée.

9.9 Déclaration sur les participations

La Société Absorbée déclare qu'elle ne détient aucun titre de participation.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

9.10 Déclarations sur les nantissements et garanties consenties ou octroyées par ou à la Société Absorbée

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en temps utiles et au plus tard à la Date de Réalisation, pour solliciter tout accord ou agrément nécessaire, ou plus généralement procéder à toutes notifications ou toutes démarches nécessaires en vue de la substitution de la Société Absorbante à la Société Absorbée aux nantissements ou garanties consentis ou octroyés par ou à la Société Absorbée listés notamment en **Annexes 7.2 et 9.1**.

9.11 Autres déclarations

Plus généralement, la Société Absorbée s'engage expressément à effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des biens lui appartenant à la Société Absorbante.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière, de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation d'un ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurai(en)t pu être transféré(s) dans le cadre de la présente opération de fusion.

Article 10. PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

10.1 La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera alors subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment, en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

10.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date d'Effet.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2020 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

10.3 Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de fusion prévue aux termes du présent projet de traité de fusion, la Société Absorbée s'interdit formellement - si ce n'est avec l'accord écrit de la Société Absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée s'engage à faire ses meilleurs efforts pour l'obtention de ces accords ou décisions d'agrément, étant précisé que la Société Absorbante s'engage à ne pas rechercher *in fine* la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation.

Article 11. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

a) la Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

b) la Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à la Société Absorbée et dont l'octroi ne serait pas remis en cause du fait de la présente opération de fusion.

c) la Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Le cas échéant, elle fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation et, le cas échéant, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais et risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée et dont la résiliation pourrait résulter de la présente opération de fusion.

d) la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne de novation à l'égard des créanciers.

e) la Société Absorbante supportera en particulier à ses frais, risques et périls, et fera son affaire personnelle de tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

f) la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de la Société Absorbée transmise par voie de fusion et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et dont la révocation pourrait résulter de la présente opération de fusion.

g) Le cas échéant, la Société Absorbante poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles la Société Absorbée serait partie à la Date de Réalisation. la Société Absorbante effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à la Société Absorbée dans l'exercice desdites actions et instances, tant en demande qu'en défense.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

h) Jusqu'à la Date de Réalisation et postérieurement à cette date, les représentants de la Société Absorbée s'engagent à faire leurs meilleurs efforts à première demande et aux frais de la Société Absorbante, pour fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

Article 12. CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où PM Armen détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

La réalisation de la présente opération de fusion sera subordonnée à la réalisation, trente (30) jours au moins avant la Date de Réalisation, au dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Article 13. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation, telle que défini à l'article 4 ci-dessus, c'est-à-dire :

- au 30 août 2020 à minuit (24h00), ou

- si (i) le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce n'ont pu avoir lieu trente (30) jours avant le 30 août 2020 : au dernier jour du mois (à minuit (24h00)) au cours duquel survient la date d'expiration du délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 14. FORMALITES DIVERSES – DELEGATIONS DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbante accomplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, la Société Absorbante fera notamment procéder à la publication de la réalisation de la présente opération de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, respectivement donnés :

- à Monsieur Eric Pietrini et/ou à Monsieur Jean-Pascal Montaner, agissant respectivement au nom et pour le compte de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, à l'effet de :

 - poursuivre la réalisation définitive de la présente opération de fusion par eux-même, ou par un ou plusieurs mandataires par eux désigné(s) et, en conséquence de réitérer si besoin était et au plus tard à la Date de Réalisation, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations,

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

- s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et ce, au plus tard à la Date de Réalisation ;

- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports prévus dans le présent projet de traité de fusion, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

Article 15. DECLARATIONS FISCALES

14.1 Impôts directs

a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la présente opération de fusion aura un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2020.

De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis le 1er janvier 2020 par la Société Absorbée sera repris pour la détermination du résultat fiscal de la Société Absorbante au titre de l'exercice de la fusion.

b) Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur résultant des dispositions des articles 210 et 210-0 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée par la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de leur absorption ;

- reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18% de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6ieme alinéa du 5 du 1° de l'article 39 du CGI ;

- se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3 b du CGI) ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée et à reprendre à son compte toutes les obligations y afférents (article 210 A, 3 c du Code du Général des Impôts) ;

- réintégrer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, de ses biens amortissables qui lui sont transmis et, en cas de cession de ces biens, imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée à la date de ladite cession ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, et les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3 e du Code du Général des Impôts).

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Conformément (i) aux dispositions du Plan Comptable Général correspondant à l'ancien règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, en particulier ses articles 213-2 et 744-2 et (ii) la documentation administrative référencée BOI-IS-FUS-30-20-20181003 prise pour l'application de l'article 210 A du Code Général des Impôts, afin que les mêmes valeurs soient admises du point de vue fiscal, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations),

- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

- réintégrer le cas échéant, la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

En outre, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel la présente fusion est réalisée ainsi, le cas échéant, qu'au titre des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la présente opération d'apport-fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'opération d'apports-fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante s'engage à reprendre tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion notamment celles soumises au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

La Société Absorbante s'engage également :

- d'une part, à déposer au centre des impôts, dans le délai de soixante (60) jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion en vertu de l'article 201-3 du Code général des impôts ainsi qu'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts, et

- d'autre part, à déposer dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration relative à la cessation d'entreprise de la Société Absorbée au centre de formalités des entreprises de la société en application de l'article 201 1 du Code Général des Impôts ;

- et enfin à réintégrer dans ses bénéfices imposables la fraction non encore imposées des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbante au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables selon les modalités prévues par l'article 42 septies du CGI.

14.2 T.V.A.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre la Société Absorbante et la Société Absorbée dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la Société Absorbée sont dispensées de TVA.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait poursuivi elle-même son activité.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*", selon les modalités prévues par l'article 287 5. du Code général des impôts et par la documentation administrative référencée BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n°20, 12-9-2012.

Par ailleurs, la Société Absorbante sera pleinement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer, le cas échéant, le crédit de taxe dont disposera la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

14.3 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal de toute nature, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, et notamment en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

14.4 Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Absorbante s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

14.5 Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 12 ci-dessus, les Parties constatent que la présente opération de fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts et est donc enregistrée gratuitement.

Article 16. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce soit expiré avant la Date de Réalisation, en vue notamment de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Rennes.

Article 17. INTERPRETATION

Les intitulés du présent projet de traité de fusion ont été insérés seulement pour en faciliter la lecture et ne peuvent être utilisés pour son interprétation.

Les annexes ci-après font partie intégrante du présent projet de traité de fusion.

Article 18. AVENANT

Le présent projet de traité de fusion ne pourra être modifié, renouvelé ou prorogé que par un écrit signé par les Parties.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Article 19. INDIVISIBILITE - VALIDITE

La nullité, l'inopposabilité ou plus généralement l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du présent projet de traité de fusion n'affectera pas le reste du traité de fusion, et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre du traité de fusion.

En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

Article 20. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

Article 21. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Article 22. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

22.1. Le présent projet de traité de fusion est soumis au droit français.

22.2. Tout litige relatif au projet de traité de fusion et à ses suites que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

[Signatures en pages suivantes]

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

Fait à Montpellier,
Le 26 juin 2020,
En quatre (4) exemplaires originaux,

DocuSigned by:
5D4E76646AB54D0...

PM CENTURI
Par : FINANCIERE CUBERA
Fonction : Président
Par : FINANCIERE NORDURA
Fonction : Président
Par : Monsieur Eric PIETRINI
Fonction : Gérant

DocuSigned by:
5D4E76646AB54D0...

MALAVAL
Par : FINANCIERE CUBERA
Fonction : Président
Par : FINANCIERE NORDURA
Fonction : Président
Par : Monsieur Eric PIETRINI
Fonction : Gérant

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.1.5 Extrait K-bis de PM CENTURI.

Annexe 1.2.5 Extrait K-bis de MALAVAL.

Annexe 4 Comptes sociaux de MALAVAL au 31 décembre 2019.

Annexe 6 Méthodes d'évaluation utilisées.

Annexe 7.2 Liste des engagements hors bilan contractés par MALAVAL.

Annexe 9.1 Etat des privilèges et nantissements de MALAVAL délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Montpellier.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE 1.1.5

EXTRAIT K-BIS DE PM CENTURI

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2009B01500

Code de vérification : XkqJdNu8zW
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 25 juin 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	504 571 423 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	30/06/2009
Dénomination ou raison sociale	**PM.CENTURI**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 300 000,00 Euros
Adresse du siège	140 avenue du mas bringaud 34000 Montpellier
Durée de la personne morale	Jusqu'au 04/06/2107
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	PM ARMEN
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	41 boulevard des Acieries 13361 Marseille 10
Immatriculation au RCS, numéro	504 571 613 RCS Marseille

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	SEC JH ET ASSOCIES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	157 route de Marseille 83200 Toulon
Immatriculation au RCS, numéro	709 500 136 RCS Toulon

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	GUILLERM Jean-Marc
Date et lieu de naissance	Le 05/04/1964 à TOULON (83)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	84 rue Espanet 83200 Toulon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	140 avenue du mas bringaud 34000 Montpellier
Nom commercial	montaner pietrini boissons
Enseigne	montaner pietrini boissons montpellier
Activité(s) exercée(s)	Le négoce la commercialisation l'achat la vente en gros demi-gros détail de toutes boissons alcoolisées ou non et notamment de vins liqueurs spiritueux bières limonades eaux gazeuses et minerales sirops jus de fruits et de toutes boissons dont la vente est autorisée par la reglémentation en vigueur ainsi que tous produits annexes essentiellement dans le secteur des cafés hatels restaurants et plus généralemet toutes activités se rapportant à celles d'entrepositaire grossiste en boissons.Vente et service après vente (sav) de divers matériels destinés aux consommations hors domicile (chd) et aux cafés hotels restaurants (chr).
Date de commencement d'activité	12/06/2009
Origine du fonds ou de l'activité	Achat Achat transfert de 79 rue michel ange 75016 paris à montpellier à compter du 12/06/2009 rcs paris 2008 b 12736

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2009B01500

Précédent propriétaire	
Dénomination	ELIDIS BOISSONS SERVICES
Immatriculation au RCS, numéro	998 724 504 RCS Montpellier
Nom du journal d'annonces légales	la croix du midi
Date de parution	18/06/2009
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Branche d'activité	Vente de vins et spiritueux au détail eaux minérales , alimentation générale .
Date de commencement d'activité	04/10/2012
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent propriétaire	
Dénomination	AU SOMMELIER
Adresse	impasse de la Brasserie 34200 Sète
Immatriculation au RCS, numéro	330 608 001 RCS Montpellier
Nom du journal d'annonces légales	Midi Libre
Date de parution	19/10/2012
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Nimes

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE 1.2.5

EXTRAIT K-BIS DE MALAVAL

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 1986B00315

Code de vérification : PTetObC9QI
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 25 juin 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	335 354 064 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	15/05/1986
Dénomination ou raison sociale	**ETABLISSEMENTS MALAVAL**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	213 428,62 Euros
Adresse du siège	route de Palavas - chemin du Floréal 34970 Lattes
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/05/2085
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	PM.ARMEN
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	41 boulevard des Aciéries 13361 Marseille Cedex 10
Immatriculation au RCS, numéro	504 571 613 RCS Marseille

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ADVANCE SAS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	3 rue Jean Moulin 34690 Fabrègues
Immatriculation au RCS, numéro	352 919 393 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	IN EXTENSO AUDIT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Adresse	106 Cours Charlemagne 69002 Lyon
Immatriculation au RCS, numéro	401 870 936 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	route de Palavas - chemin du Floréal 34970 Lattes
Activité(s) exercée(s)	Toutes opérations commerciales se rapportant à la vente en gros de vins ainsi que de toutes boissons Toutes opérations de négoce se rapportant à la vente en gros de vins et de toutes boissons par internet par correspondance par catalogue par téléphone. toutes opérations d'intervention de dépannage et d'entretien techniques de matériels se rapportant à l'activité de la société
Date de commencement d'activité	01/10/1985
Origine du fonds ou de l'activité	Apport Apport - APPORT
Précédent propriétaire	
Nom, prénoms	MALAVAL Gilbert Jule Sjean
Immatriculation au RCS, numéro	454 702 242
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 1986B00315

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention

LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 1 400 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 213 428.62 EUR

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX DE MALAVAL AU 31 DECEMBRE 2019

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019 Brut	31/12/2019 Amort. et Dépréc.	31/12/2019 Net	31/12/2018 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	12 189	12 096	93	317
	Fonds commercial (1)	208 652		208 652	208 652
	Autres immobilisations incorporelles	38 286	588	37 698	33 552
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	242 842	217 738	25 104	34 487
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	2 594	2 594		
	Autres immobilisations corporelles	446 506	260 193	186 314	132 440
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	26 369	26 369		31 401
	Autres immobilisations financières	4 478		4 478	
	TOTAL (II)	**981 916**	**519 577**	**462 338**	**440 849**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	576 325	49 208	527 118	777 891
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 275 333	245 136	1 030 197	1 354 692
	Autres créances	987 439		987 439	657 479
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				55 291
	DISPONIBILITES	226 800		226 800	101 912
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	28 194		28 194	29 624
	TOTAL (III)	**3 094 091**	**294 343**	**2 799 748**	**2 976 889**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**4 076 007**	**813 921**	**3 262 086**	**3 417 738**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an (4 905) 11 297
(3) dont créances à plus d'un an

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Bilan Passif

	Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	213 429	213 429
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	21 343	21 343
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	581 455	581 455
	Report à nouveau	72 115	21 267
	Résultat de l'exercice	**251 727**	**50 848**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**1 140 067**	**888 341**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	293 553	205 277
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**293 553**	**205 277**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	67 223	109 420
	Emprunts et dettes financières divers	87	114 680
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 057 476	1 477 199
	Dettes fiscales et sociales	154 344	111 419
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	549 336	511 403
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**1 828 466**	**2 324 120**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**3 262 086**	**3 417 738**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	251 726,69	50 847,67
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 800 400	2 257 980
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	997	1 531

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	6 767 595		6 767 595	8 116 658
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	338 481		338 481	203 888
	Montant net du chiffre d'affaires	**7 106 076**		**7 106 076**	**8 320 546**
	Production stockée				
	Production immobilisée			22 818	1 250
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			235 260	39 075
	Autres produits			76	39
	Total des produits d'exploitation (1)			**7 364 231**	**8 360 910**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			4 589 500	5 944 248
	Variation de stock			201 566	(119 250)
	Achats de matières et autres approvisionnements			80 506	14 639
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			803 693	1 059 944
	Impôts, taxes et versements assimilés			58 136	71 733
	Salaires et traitements			731 755	660 861
	Charges sociales du personnel			258 852	245 978
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			64 123	46 242
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			227 678	260 338
	Dotations aux provisions			102 846	205 277
	Autres charges			1 210	15 904
	Total des charges d'exploitation (2)			**7 119 864**	**8 405 914**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**244 367**	**(45 004)**

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018
		RESULTAT D'EXPLOITATION	**244 367**	**(45 004)**
Opéra. comm.		Bénéfice attribué ou perte transférée		
		Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		De participations (3)		
		D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		1 414
		Autres intérêts et produits assimilés (3)	7 328	3 354
		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
		Différences positives de change		
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	23 521	
		Total des produits financiers	**30 849**	**4 768**
CHARGES FINANCIERES		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	26 369	
		Intérêts et charges assimilées (4)	1 381	1 557
		Différences négatives de change		
		Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		Total des charges financières	**27 751**	**1 557**
		RESULTAT FINANCIER	**3 098**	**3 211**
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**247 465**	**(41 793)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		Sur opérations de gestion	33 365	71 784
		Sur opérations en capital	13 583	15 000
		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
		Total des produits exceptionnels	**46 948**	**86 784**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		Sur opérations de gestion	5 614	6 576
		Sur opérations en capital	431	
		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
		Total des charges exceptionnelles	**6 045**	**6 576**
		RESULTAT EXCEPTIONNEL	**40 903**	**80 208**
		PARTICIPATION DES SALARIES		
		IMPOTS SUR LES BENEFICES	36 642	(12 433)
		TOTAL DES PRODUITS	**7 442 028**	**8 452 462**
		TOTAL DES CHARGES	**7 190 301**	**8 401 614**
		RESULTAT DE L'EXERCICE	**251 727**	**50 848**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieures		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 262 086** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **7 442 028** euros et un total **charges** de **7 190 301** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **251 727** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2019** et finit le **31/12/2019.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci, ne presente pas d'impact significatif.
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques :	de 1 à 3 ans
Fonds de commerce :	non amortissable
Licence :	non amortissable
Agencement des constructions :	10 ans
Matériel et outillage industriels :	de 2 à 10 ans
Matériel et outillage Cafein :	3 ans
Installations bières :	de 3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique :	de 3 à 10 ans
Matériel de transport :	de 2 à 10 ans
Mobilier :	de 2 à 10 ans

Les immobilisations financières et valeurs mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Elles sont évaluées selon leurs cours au 31 décembre de l'exercice clos.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute,

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

	Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2019
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	254 393		4 734			259 127
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**254 393**		**4 734**			**259 127**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	242 842					242 842
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 594					2 594
	Instal.,·agencement, aménagement divers	135 034		108 115			243 149
	Matériel de transport	307 991		117		141 041	167 068
	Matériel de bureau, mobilier	36 290					36 290
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**724 750**		**108 232**		**141 041**	**691 942**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	31 401				554	30 847
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**31 401**				**554**	**30 847**
	TOTAL	**1 010 543**		**112 966**		**141 594**	**981 916**

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

Mission de présentation

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

	Etat exprimé en euros	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2019
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	11 872	812		12 684
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 872	812		12 684
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	208 354	9 384		217 738
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 594			2 594
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	39 950	39 534		79 485
	Matériel de transport	273 286	12 219	140 609	144 895
	Matériel de bureau, mobilier	33 639	2 174		35 813
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	557 823	63 311	140 609	480 525
	TOTAL	569 695	64 123	140 609	493 208

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 4

Provisions

	Etat exprimé en euros	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	205 277	102 846	14 570	293 553
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**205 277**	**102 846**	**14 570**	**293 553**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles				
	Sur immobilisations corporelles				
	Sur immobilisations des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations titres de participation				
	Sur immobilisations autres immo. financières		26 369		26 369
	Sur stocks et en-cours		49 208		49 208
	Sur comptes clients	264 267	178 471	197 603	245 136
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**264 267**	**254 048**	**197 603**	**320 712**
	TOTAL GENERAL	**469 545**	**356 894**	**212 173**	**614 266**
	Dont dotations et reprises - d'exploitation		330 525	212 173	
	Dont dotations et reprises - financières		26 369		
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros	31/12/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	26 369	16 986	9 383
Autres immobilisations financières	4 478	4 478	
Clients douteux ou litigieux	297 316	297 316	
Autres créances clients	978 017	978 017	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 514	3 514	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée	379	379	
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	1 699	1 699	
Groupe et associés (2)	373 301	373 301	
Débiteurs divers	608 546	608 546	
Charges constatées d'avances	28 194	28 194	
TOTAL DES CREANCES	**2 321 813**	**2 312 431**	**9 383**
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	5 032		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	67 223	39 157	28 066	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 057 476	1 057 476		
Personnel et comptes rattachés	52 066	52 066		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	52 586	52 586		
Impôts sur les bénéfices	15 771	15 771		
Taxes sur la valeur ajoutée	29 948	29 948		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	3 972	3 972		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	87	87		
Autres dettes	549 336	549 336		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	**1 828 466**	**1 800 400**	**28 066**	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	41 728			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)	373 301			

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 6.05

Fonds Commercial

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	208 651	
TOTAL	**208 651**	

Fonds de commerce CAFEIN 104 986 €
Fonds commercial : 103.665 €

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019
Total des Produits à recevoir		**295 060**
Autres créances clients		**68 270**
CLIENTS AV RISTOURNES MONTPELL	*44 592*	
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	*23 678*	
Autres créances		**226 790**
FOURN RRR A OBTENIR	*225 091*	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	*1 699*	

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**		31/12/2019
Total des Charges à payer		**177 595**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**1 124**
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	*127*	
INTERETS COURUS A PAYER	*997*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**102 665**
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	*102 665*	
Dettes fiscales et sociales		**65 674**
PERS CONGES A PAYER	*44 781*	
ORG.SOC. CONGES A PAYER	*18 621*	
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	*2 272*	
Autres dettes		**8 131**
CLIENTS RRR A ACCORDER	*8 131*	

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période	Montants	31/12/2019
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			**28 194**
SPONSORING		28 194	
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**28 194**

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période	Montants	31/12/2019
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

NEANT

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		14 000,00	15,2449	213 428,62
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		**14 000,00**	**15,2449**	**213 428,62**

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 7

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2019
VALEUR D'ORIGINE					22 918	22 918
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs				29 084	29 084
	Redevances Exercice				5 384	5 384
	TOTAL				34 468	34 468
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus				3 215	3 215
	entre 1 et 5 ans				4 286	4 286
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				7 501	7 501
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans				113	113
	à plus de 5 ans					
	TOTAL				113	113
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE						

Il s'agit de deux contrats de crédits baux portant sur du matériel de transport.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements Caution solidaire sur prêt client (brasseur) avec intervention VFL			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	31/12/2018	%	%	31/12/2019	31/12/2018	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	8 500	8 500	*100,00*	*100,00*				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	**8 500**	**8 500**	*100,00*	*100,00*				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	**8 500**	**8 500**	*100,00*	*100,00*				

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE 6

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Conformément aux dispositions de l'article 710-1 et suivants du Plan Comptable Général et ainsi qu'il est rappelé à l'article 6 du projet de traité de fusion, les éléments de patrimoine transmis à titre de fusion par la Société Absorbée ont été évalués aux fins de leur comptabilisation chez la Société Absorbante sur la base de leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent des comptes définitifs arrêtés par le Président et certifiés par le commissaire aux comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2019, soit un actif net apporté de 1.140.067 euros.

En effet, aux termes des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, l'opération de restructuration envisagée impliquant des sociétés sous contrôle commun et se traduisant par l'absence de modification de pouvoir de contrôle, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, doivent être évalués à la valeur nette comptable.

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE 7.2

LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONTRACTES PAR MALAVAL

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

CONVENTIONS MALAVAL ET BRASSEURS			14098	Date de fin
		INVESTISSEMENTS		
DISTILLERIE MTP	nouvelle conv.2017	conv.2014 5ans Caution 50% prêt 25KE 1250 hectos C.A an dema 85KE	Karlsbrau	2019
RAFFINERIE MTP	même propri que DISTI	conv.2014 5ans Caution 50% prêt 30KE 625 hectos C.a an dema 50KE	Karlsbrau	2019
NOVELTY MTP		conv.2015 5ans Caution 50% prêt 150KE+sub 10KE Mal 1750 Hect C.A dema 50KE	Karlsbrau	2020
LE MELDOWN MTP		conv.2015 5ans Caution 50% prêt 35 KE 350 hectos C.A an dema 35KE	Karlsbrau	2020
BRA du FAUBOURG MTP		Conv.2016 5ans Caution 50% prêt 40KE 560 hectos C.A demande 30KE	Karlsbrau	2021
THE EGGS	fini en juin 18	Conv.2016 2 ans Caution 50% prêt 50KE 720 Hectos	Karlsbrau	2018
BISTROT CHEZ FELIX MTP		Conv.2016 5 ans Caution 50% prêt 80KE 1125 Hectos C.A demandé an 100KE	Karlsbrau	2021
INDIAN CAFE MTP		Conv.2016 5 ans Caution prêt 50% 45KE 400 Hectos C.A an dema 35 KE	Karlsbrau	2021
MODERNE MTP	PAS DE VOLUME	Conv.2016 5ans Caution prêt 50% 40KE 350 Hectos C.A an dema 22KE	Karlsbrau	2021
BRA MARTY GAUBERT	vol LEDRU ROLLIN	Conv. 2016 5ans Caution prêt 50% 80KE 425 Hectos C.A an dema 40 KE	Karlsbrau	2021
LA SCENE Maugulo		Conv.2017 prêt 40Ke Malaval 300 Hectos C.A demandé 38 KE (Bra MILLES)	Damm	2022
CANTINE d'ADRIEN MTP		Conv.2017 5ans Caution 50% prêt 60KE 560 Hectos C.A an dema 30KE	Karlsbrau	2022
DISTILLERIE MTP		Conv.2017 2016/2021 Caution prêt 50% 25KE 1250 Hectos C.A an dema 90KE	Karlsbrau	2021
LES GARS de la Marine MTP		Conv.07/11/17 5ans Caution 50% prêt 20KE 225 Hectos C.A an dema 30KE	Karlsbrau	2022

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

ANNEXE 9.1

ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE MALAVAL
DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

DÉBITEURS

Imprimer

ETABLISSEMENTS MALAVAL

335 354 064
R.C.S. MONTPELLIER

Adresse : CHE. FLOREAL RTE DE PALAVAS 34970 LATTES
Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	11/06/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	11/06/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	11/06/2020	-
Protêts	Néant	11/06/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	11/06/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	11/06/2020	-
Déclarations de créances	Néant	11/06/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière Masquer le détail	1	11/06/2020	-

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064

DocuSign Envelope ID: 9563FFFA-25F8-4A30-9EB4-B758829C944C

Inscription du 22 mai 2018 Numéro 2440

Montant de la créance : 13 557,60 EUR
Au profit de :
Compagnie Generale de Credit aux Particuliers - CREDIPAR 12 avenue Andre Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET
Biens concernés :
DESIGNATION DU BIEN NANTI : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : 208 Affaire 5P Premium Pack Bl, TYPE MINES : CCBHY6, PUISSANCE FISCALE : 5 CV, No DE SERIE : VF3CCBHY6JW059728, No D IMMATRICULATION : EW-286- YP
Compléments : NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 80/2018/2440
La présente inscription est prise contre ETABLISSEMENTS MALAVAL

Publicité de contrats de location	Néant	11/06/2020	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	11/06/2020	-
Gage des stocks	Néant	11/06/2020	-
Warrants	Néant	11/06/2020	-
Prêts et délais	Néant	11/06/2020	-
Biens inaliénables	Néant	11/06/2020	-

Copie certifiée conforme
DL / 03/07/2020 14:00:39
N° de dépôt - 2020/12597 / 335354064